

DISPOSITIF ALLOCATION PARTIELLE RENFORCE ADAPTE POUR LE SECTEUR SPORT

Etablissements concernés	Structures sportives visées par les annexes S1 et S1bis		Etablissements fermés sur décision administrative	Etablissements situés dans des zones géographiques soumises à <u>restrictions régionales</u> particulières et ayant subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 60%	Etablissements implantés dans une station de ski et ayant subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50%
Période d'indemnisation	Indemnisation salarié	Allocation versée à l'employeur	Indemnisation salarié	Allocation versée à l'employeur	
Janvier 2021	70% de la rémunération brute		70% de la rémunération brute		
Du 1er février au 31 mars 2021	70% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute			
Du 1er avril au 30 juin 2021	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute			
A compter du 1er juillet 2021	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	